

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
4 juin 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 63^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 mai 2001, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 153 de l'ordre du jour : aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (suite) (A/55/815, A/55/887 et A/C.5/55/39)

1. **M. Abraszewski** (Pologne) dit que la Pologne est fermement attachée au renforcement de la capacité de l'Organisation en matière de maintien de la paix. Pendant plus d'un quart de siècle, des milliers de soldats de spécialistes et de membres du personnel d'appui venus de Pologne ont servi avec fierté et dévouement dans de nombreuses opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La délégation polonaise est donc satisfaite que le Groupe de travail du suivi de la phase V chargé d'examiner la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents ait donné son aval à la méthode, fixé des taux de remboursement révisés pour le matériel majeur et le soutien logistique autonome, déterminé les taux de remboursement à appliquer à certains types de matériel spécial et les nouvelles catégories de matériel majeur ainsi que des taux de remboursement génériques pour les travaux de peinture successifs du matériel majeur et défini les taux à appliquer pour le remboursement des services médicaux. Elle constate également avec satisfaction que le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont recommandé d'approuver ces recommandations, sans réserve.

2. Toutefois, la délégation polonaise constate avec préoccupation que le Groupe de travail n'est pas parvenu à s'accorder sur la méthode à appliquer pour calculer les montants à rembourser aux pays fournissant des contingents et a soumis certaines options à l'Assemblée générale, pour examen. Elle se félicite de la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que, dans l'attente d'un examen global de la méthode de remboursement des dépenses relatives aux contingents, l'Assemblée générale envisage éventuellement, à titre d'arrangement ad hoc, d'augmenter les taux mensuels de remboursement standard de 4 à 6% et de recourir à un groupe de personnes qualifiées qui étu-

dierait la méthode de calcul et les éléments sur lesquels elle se fonde et ferait des propositions à cet égard. La Pologne est disposée à fournir les services d'un expert qui participerait à ce groupe de travail.

3. Pour résoudre durablement le problème, il est essentiel de mettre au point une méthode de calcul des dépenses relatives aux contingents fondée sur des données d'actualité, détaillées et transparentes, qui aurait l'agrément de tous. Les prix ont augmenté considérablement au cours des 10 dernières années et la hausse des taux de remboursement envisagée, bien que pleinement justifiée, est plutôt symbolique car elle ne compensera qu'une partie de l'accroissement effectif des dépenses.

4. **M. Fox** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande dit que l'Australie a fourni des contingents, du personnel de police, du personnel civil et d'autres formes d'assistance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en raison de l'importance qu'elle accorde au rôle de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Toutefois, ces opérations doivent être menées avec efficacité et efficience et les mécanismes de remboursement pour les contingents et les dépenses de matériel doivent être simples, transparents et équitables. Les États au nom desquels M. Fox parle se félicitent donc des mesures envisagées en matière d'inspection avant et après le déploiement des troupes, qui constituent une étape sur la voie de la mise au point de normes communes de fourniture des services. Les États conviennent avec le Comité consultatif qu'il est nécessaire de mettre au point des méthodologies efficaces en vue de vérifier si les pays fournisseurs de contingents sont à même de satisfaire aux dispositions en matière de location avec services et de soutien logistique autonome contenues dans les arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents.

5. S'agissant du coût des contingents, les délégations des États au nom desquels M. Fox prend la parole ont pris acte de la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale envisage éventuellement, à titre d'arrangement ad hoc, d'augmenter les taux mensuels de remboursement standard de 4 à 6%. Toutefois, cette proposition n'a pas été chiffrée et il serait utile de disposer de davantage de renseignements quant à la base à partir de laquelle on est parvenu au chiffre suggéré. Faute d'une base objective et empirique, il sera difficile à ces délégations d'accepter une augmentation. Elles sont toutefois

disposées à examiner les avantages d'une augmentation ponctuelle d'un pourcentage à déterminer qui s'appliquerait jusqu'à la mise en place d'une méthodologie véritable. Ce chiffre serait examiné lorsqu'on parviendrait à un accord sur la méthodologie.

6. Avant de statuer sur un pourcentage particulier, la Cinquième Commission devrait d'abord aborder la question plus fondamentale des méthodes. Il est préoccupant que l'Assemblée générale n'ait pas fourni au Secrétariat les directives nécessaires quant aux principes qui devraient régir un examen détaillé des méthodes de calcul des montants à rembourser au titre du coût des contingents. L'Assemblée devrait fournir des directives de cet ordre, puis le Groupe d'experts pourrait entreprendre l'examen.

7. Ni le rapport du Secrétaire général ni celui du Comité consultatif n'étudient les incidences sur le budget du maintien de la paix des propositions concernant le matériel des contingents ou les contingents fournis. Les délégations précitées se demandent s'il est sage d'accepter des propositions sans en connaître les incidences financières. Le Secrétariat devrait donc fournir cette information à la Commission, de manière qu'elle statue en toute connaissance de cause.

8. **M. Yamanaka** (Japon) dit que la méthode de calcul des taux standard de remboursement aux États qui ont fourni ou fournissent des contingents est une question critique qui a d'importantes incidences sur le fait de savoir si des États Membres décideront ou non d'envoyer des contingents à de futures opérations de maintien de la paix. Les taux standard de remboursement aux États fournisseurs de contingents n'ont pas changé pendant de nombreuses années, alors que le coefficient moyen d'absorption est beaucoup plus élevé. Compte tenu de ces facteurs, le Gouvernement japonais est disposé à accepter une augmentation raisonnable des taux standard, sur la base d'une méthodologie rationnelle. Il regrette donc que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à convenir d'une méthodologie. La Cinquième Commission devrait poursuivre ses efforts en vue d'établir par consensus une méthodologie claire et transparente qui mettrait l'accent sur la responsabilisation. À cet égard, la recommandation contenue au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif constitue une base excellente de débat. Toutefois, il faudra disposer de nouveaux éclaircissements avant que la Commission puisse souscrire à l'arrangement ad hoc recommandé par le Comité consultatif.

9. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) dit que la capacité de l'Organisation d'atteindre un de ses objectifs fondamentaux, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationale est renforcée par les contributions des États Membres aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les États-Unis, qui ont concouru à la réalisation de cet objectif au fil des ans en fournissant des observateurs militaires et des contingents comprennent les considérations dont un État Membre doit tenir compte avant d'offrir de mettre des contingents à la disposition d'une opération de maintien de la paix, puis de concrétiser cette offre. Un déploiement même minime entraîne des dépenses et l'on ne peut attendre des États Membres qu'ils fournissent des contingents uniquement à titre gracieux. Toutefois, de nombreux États Membres, dont les États-Unis se rendent compte que toutes les dépenses supplémentaires inhérentes à la participation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies ne seront pas remboursées. Dans le même temps, il est injuste de ne pas leur offrir à d'autres États Membres un remboursement juste et équitable pour leur contribution à l'accomplissement de cette responsabilité fondamentale de l'Organisation.

10. Les taux de remboursement doivent être justes et équitables pour les pays fournisseurs de contingents et pour les Membres de l'Organisation dans leur ensemble. Les méthodes utilisées pour déterminer ce taux doivent être transparentes et fondées sur des données claires et factuelles, car tout pourcentage calculé sur des bases irrationnelles ou obscures et ne reposant pas sur des données solides et factuelles pourrait donner des résultats incohérents. Un État pourrait bénéficier de l'application d'un tel calcul alors qu'un autre resterait à la traîne. Il pourrait également y avoir source de confusion quant aux dépenses à rembourser au titre d'un mécanisme spécifique et à celles qui relèveraient d'un autre mécanisme.

11. Le remboursement ne constitue qu'un aspect d'un accord. L'Organisation, lorsqu'elle a accepté qu'un État Membre fournisse des contingents et a alloué des crédits à cet effet a conclu un accord avec l'État contribuant au terme duquel elle s'est engagée à rembourser les coûts afférents à des contingents dûment formés et équipés pour exécuter la tâche qu'ils offraient d'accomplir.

12. **M. Wittmann** se déclare préoccupé, à l'instar d'autres délégations, que l'Assemblée générale n'ait pas encore donné des directives précises au Secrétariat

à ce sujet. La délégation des États-Unis apprécie les efforts du Groupe de travail du suivi de la phase V et approuve nombre des conclusions contenues dans le rapport du Comité consultatif. Toutefois, les éléments dont dispose la Cinquième Commission laissent encore à désirer. La méthode utilisée pour recueillir des données, les questionnaires et le traitement des données ne répondent pas aux besoins de l'Organisation. La Cinquième Commission ne devrait pas répéter des erreurs antérieures et se hâter de parvenir à une conclusion qui ne pourrait pas être expliquée et justifiée sur la base de considérations rationnelles et de bon sens. En outre, il n'est ni approprié ni raisonnable que la Commission, qui n'est pas composée de spécialistes, dicte la méthodologie à appliquer. Elle devrait donc prier le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts qui réglerait la question une fois pour toutes. Tant que l'on ne disposera pas d'un tableau plus complet de la manière dont ce problème sera résolu, la délégation des États-Unis ne pourra souscrire à la recommandation du Comité consultatif tendant à fixer un nouveau taux.

13. **M. Bebars** (Égypte) dit que la réforme de l'administration de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix doit être entreprise de manière intégrée et équilibrée et tenir compte de tous les aspects qui laissent actuellement à désirer, à savoir la manière dont le Secrétariat prépare et présente ses recommandations au Conseil de sécurité, celle dont le Conseil établit les mandats, puis requiert le concours des pays fournisseurs de contingents au stade de la formulation, de la modification et de la révision ainsi que le rôle du Secrétariat dans le choix des pays fournisseurs de contingents. La réforme nécessite également qu'il soit mis fin au déficit financier chronique de l'Organisation; il est important que tous les États Membres paient leurs contributions mises en recouvrement intégralement, en temps voulu et sans assortir leurs paiements de conditions, de telle sorte que l'Organisation puisse rembourser les États Membres pour leur participation aux opérations des Nations Unies. Il est impossible de laisser se perpétuer une situation dans laquelle les pays fournisseurs de contingents, pour la plupart en développement, subventionnent dans la pratique des États Membres qui ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte. Il est également urgent de réformer les procédures administratives internes du Secrétariat, en particulier celles relatives à la rédaction des mémorandums d'accord et au remboursement des États au début de leur participation à une opération.

14. L'Égypte souscrit à la recommandation du Groupe de travail du suivi de la phase V relative aux taux révisés de remboursement du matériel majeur et du soutien logistique autonome ainsi que celles tendant à augmenter les taux de remboursement sur la base d'un écart type de 25% maximum par rapport aux données d'indices soumises par les États Membres. Il lui est néanmoins difficile d'accepter que cette méthode soit généralisée pour l'examen périodique desdits pourcentages, compte tenu de la remarque du Secrétaire général adjoint selon laquelle les calculs relatifs aux écarts types utilisés sont extrêmement complexes et n'ont pas été joints en annexe au rapport du Groupe de travail. L'utilisation de telles méthodes implique également que les données présentées par les États Membres sont suspectes et ceci est inacceptable. Il serait préférable de laisser à un groupe d'experts qui sera convoqué à cet effet, le soin de décider de la méthode de calcul à utiliser pour déterminer les taux futurs.

15. S'agissant des recommandations du Groupe de travail relatives à la responsabilité pour les dommages causés au matériel majeur utilisé par un pays et appartenant à un autre, il faudrait disposer de davantage de renseignements quant aux définitions des expressions « faute intentionnelle » et « faute grave » et au sujet des procédures actuellement utilisées. L'Égypte accueille avec satisfaction les recommandations du Groupe de travail relatives aux cas particuliers et aux nouvelles catégories de matériels majeurs, aux taux de remboursement génériques des frais de peinture du matériel majeur en début et en fin de mission, à l'examen périodique des catégories et des normes au titre du soutien logistique autonome et à l'examen des aspects médicaux du Manuel relatif aux matériels appartenant aux contingents. Étant donné que le Groupe de travail n'a pu convenir de nouveaux taux dans son examen des politiques relatives aux coûts des vaccinations et aux examens avant et après déploiement, il faudrait déterminer si ces examens et vaccinations sont des exigences demandées par l'Organisation des Nations Unies. Si tel est le cas, il faudrait soit que l'ONU les abolisse soit qu'elle rembourse les dépenses encourues, en particulier puisqu'elles constituent des frais supplémentaires pour les pays fournisseurs de contingents.

16. L'Égypte souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant, à titre d'arrangement ad hoc, à augmenter les taux de remboursement standard, en attendant un examen global de la méthode de rembour-

sement des dépenses relatives aux contingents. La délégation égyptienne rejette la proposition faite par certaines délégations selon laquelle les dépenses relatives aux contingents devraient être reliées aux résultats et s'interroger sur sa motivation. L'évaluation des résultats ouvrirait la porte à une certaine sorte de discrimination et de sélectivité s'agissant de la participation à des opérations de maintien de la paix, jusqu'à présent inconnues à l'Organisation des Nations Unies. D'aucuns ont insisté sur le fait qu'il faudrait établir une relation entre les dépenses relatives aux contingents et la composition de la force de maintien de la paix. Cette question devrait d'abord être étudiée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et ce n'est que s'il conviendra que des différences dans la composition des forces justifient des différences dans les dépenses relatives aux contingents que l'Égypte sera disposée à débattre de ce problème à la Cinquième Commission.

17. Les grandes puissances occidentales devraient revoir la position qu'elles ont prise, à savoir s'abstenir de participer à certaines opérations de maintien de la paix, en particulier en Afrique et à fournir uniquement du matériel, au motif que selon elles, les opérations comportent un niveau inacceptable de risques.

18. **M. Iqbal** (Pakistan) dit que le Groupe de travail du suivi de la phase V était un groupe d'experts. Au titre d'un des éléments de son mandat, le Groupe était convenu d'une méthodologie en vertu de laquelle les taux et méthodes de remboursement pouvaient être arrêtés s'agissant du matériel majeur. Le Groupe avait examiné soigneusement les données soumises par les États Membres, conçu une méthode permettant de remédier aux lacunes et arrêté un taux raisonnable, juste pour tous les États ayant fourni des contingents. De plus, sa recommandation avait reçu l'aval du Comité consultatif.

19. S'agissant des dépenses relatives aux contingents, bien qu'un consensus n'ait pas été atteint, le Groupe de travail avait fait certaines recommandations à l'intention de l'Assemblée générale, pour examen. Un certain nombre de questions se posaient quant à la collecte des données, concernant par exemple le degré de compétences qui serait jugé suffisant, le type de données qui serait acceptable et le fait de savoir si tous les États Membres seraient satisfaits des données. Si ce débat traîne, tous les États fournisseurs de contingents continueront à pâtir de la situation et c'est l'Organisation qui sera en fin de compte perdante. Il

convient donc d'examiner soigneusement cette question et de dédommager les États fournisseurs de contingents.

20. L'expérience démontre que les retards rencontrés dans la signature de mémorandums d'accord sont parfois dus aux longues procédures appliquées par le Secrétariat, qui doivent être rationalisées.

21. S'agissant du remboursement tardif des États fournisseurs de contingents, il est tout à fait juste d'exiger que les contingents aient reçu une formation adéquate et soient bien équipés. Toutefois, en contrepartie, il importe de rembourser en temps voulu les dépenses afférentes aux contingents. Pour les missions en cours, les États fournisseurs de contingents se heurtent à des incertitudes s'agissant de remboursement des contingents et des matériels. Le Pakistan souhaite être équitable mais il serait aussi juste d'exiger qu'une amende soit versée lorsque le remboursement est différé au delà du raisonnable, de sorte que les États fournisseurs de contingents ne perdent pas les montants dépensés pour leurs contingents. Les États Membres doivent examiner l'intégralité des questions en jeu et concevoir des solutions justes pour toutes les parties intéressées et ne mettant pas en péril l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

22. **M. Lollesgaard** (Danemark) rappelle que lors de la séance précédente de la Commission, le représentant de l'Inde a évoqué le « modèle danois » de remboursement des dépenses afférentes aux contingents. Il convient de rappeler qu'il est apparu nettement à la fin de la session du Groupe de travail qu'on ne parviendrait pas à un consensus sur la méthode à appliquer pour le remboursement des dépenses au titre des contingents. En revanche, le Groupe était convenu de présenter différents modèles, dont le « modèle danois », à la Commission pour qu'elle les examine. L'intervenant souhaite souligner que, si un certain nombre d'États considèrent que ce modèle pourrait servir de solution à titre provisoire, cela n'avait pas été l'idée initiale du Danemark. Le Danemark s'associe à la déclaration faite à ce propos par le représentant de la Suède, au nom de l'Union européenne et a souscrit pleinement à l'idée selon laquelle il faut effectuer un examen approfondi.

23. **M. Chandra** (Inde) remercie le représentant du Danemark de son éclaircissement. Il y avait eu à l'évidence un malentendu, puisque son argumentation repose essentiellement sur le paragraphe 93 du rapport

du Groupe de travail, dans lequel le Groupe recommande que l'Assemblée générale note que la grande majorité des États fournisseurs de contingents membres du Groupe de travail se prononcent en faveur de l'adoption de la proposition 2, à titre intérimaire. L'intervenant note en outre que la recommandation du Comité consultatif n'est pas très différente.

24. **M. Yeo** (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), répondant à la question de savoir comment le Secrétariat traite les dettes anciennes non réglées, dit que les créances anciennes restent inscrites et ne sont jamais passées par pertes et profits par l'Assemblée générale pour un certain nombre de motifs. Le Secrétariat reconnaît que les États traitent leur comptabilité interne de diverses manières, mais cela n'a pas d'incidences sur les normes appliquées par l'Organisation en matière de comptabilité.

25. S'agissant du remboursement du matériel des contingents, plusieurs délégations ont indiqué qu'elles avaient besoin d'informations sur les dépenses supplémentaires avant d'examiner certaines recommandations. M. Yeo communiquera aux participants aux consultations officieuses les renseignements qui ont été donnés au Comité consultatif.

La séance est levée à 11 heures.